



Ordonnance bizona

Article L. 322-3.3° et 4° et R. 161- 45 du Code de la sécurité sociale

N°14465*01

Identification du patient

N° d'immatriculation (à compléter par l'assuré)

Prescriptions relatives à l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste) (AFFECTION EXONERANTE)

ACTE URGENT :

Marseille, le

A débiter dès le jour de la sortie d'hospitalisation.

Faire pratiquer par IDE Libérale à domicile, tous les jours dimanches et jours fériés inclus :

- Séance de surveillance clinique du patient atteint, suspect ou à risque **d'infection COVID 19**.
- A domicile En présentiel En télé soin
- Nombre de séance par jour :/ jour
- Durée : jours

La tenue d'une fiche de surveillance est **obligatoire** et devra comporter les paramètres suivants :

- Fièvre :
 - Mesure de la température par le patient ;
 - Interroger sur les signes de fièvre (frisson, sensation de fièvre).
- Evaluation de la fonction respiratoire :
 - Fréquence respiratoire ;
 - Oxymétrie de pouls (SpO2) ;
 - Toux ;
 - Présence d'une expectoration.
- Evaluation de la fonction cardio-vasculaire :
 - Pression artérielle ;
 - Pouls ;
 - Marbrures, cyanose.
- Etat général :
 - Signes de déshydratation (pli cutané, langue sèche, sensation de soif)
 - Etat de conscience (sommolence, confusion)

La transmission de la surveillance du patient au médecin se fera à la fréquence de : fois / jour.

Prière de prendre contact immédiatement avec le SAMU-Centre 15 en cas d'apparition de signes de gravité :

- Polypnée (fréquence respiratoire >22/min) ;
- Oxymétrie de pouls (SpO2) < 90% en air ambiant ;
- Pression artérielle systolique < 90mmHg ;
- Altération de la conscience, confusion, somnolence ;
- Déshydratation ;
- Altération de l'état général brutal chez le sujet âgé.

Signature